

LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AS03J18A

Mission réalisée le 03/10/2018



PROPRIETAIRE

Madame LAPORTE Adrienne

1 Rue des Anciens Combattants 65690 BARBAZAN-DEBAT

BIEN CONCERNE

Maison individuelle

1 rue des Anciens Combattants 65690 BARBAZAN-DEBAT



LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT N° Vert 0 800 836 037

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS RAPPORT N° AS03J18A

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Maison individuelle

Adresse:

1 rue des Anciens Combattants

65690 BARBAZAN-DEBAT

Propriétaire : Madame LAPORTE Adrienne

Réf. Cadastrale : AD 51 et 52

Date du permis de construire : 1967

Mission réalisée le 03/10/2018

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES



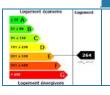
Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE



Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE



Consommation conventionnelle : 264,81 kWh_{ep}/m².an Estimation des émissions : 61,96 kg_{eqCO2}/m².an

DIAGNOSTIC ELECTRICITE



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC GAZ



L'installation ne comporte aucune anomalie





Termites

LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT N° Vert 0 800 836 03

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Descriptif du bien : Maison sur 3 Niveaux Maison individuelle Encombrement constaté: Logement meublé

Adresse: Désignation et situation du lot ou des lots de copropriété

1 rue des Anciens Combattants Bâtiment: 65690 BARBAZAN-DEBAT Escalier: Nombre de Pièces : Etage: Numéro de Lot: Porte:

Référence Cadastrale: AD 51 et 52 Document(s) joint(s): Néant

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Document utilisable jusqu'au: 02/04/2019

DESIGNATION DU CLIENT

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : Madame LAPORTE Adrienne Nom / Prénom: Qualité:

Adresse: Qualité:

Adresse: 1 Rue des Anciens Combattants

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le 65690 BARBAZAN-DEBAT

site lors de la visite :

La propriétaire

Date de validité du contrat

d'assurance :

30/06/2019

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Nom / Prénom : AUREY Sébastien Organisme d'assurance MMA ENTREPRISE Raison sociale et nom de l'entreprise : professionnelle:

SARL ATLANTIC CONTROLE

Adresse: siège: 50, rue Chapelet 64200 BIARRITZ

N° de contrat d'assurance: 127.124.014 Atlantic Contrôle

N° siret : 43010097400061 LA FORCE DUN GROUPE

N° certificat de qualification: C2039 Date d'obtention: 26/07/2017

Le présent rapport est établi par une personne

dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

RESULTATS (détails au § D et § H pour les constatations diverses)

Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.





IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU D AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *			
		RDC			
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices			
Corose	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices			
Garage	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices			
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices			
	Plancher - Béton	Absence d'indices			
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices			
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices			
Dégagement	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices			
n°1	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices			
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices			
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices			
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices			
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices			
Wc	Plancher - Carrelage	Absence d'indices			
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices			
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices			
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices			
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices			
Salle à	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices			
manger	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices			
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices			
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices			
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices			
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices			
Séjour	Plancher - Carrelage	Absence d'indices			
n°1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices			
1 THE RESERVE	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices			
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices			
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices			





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Cuisine	Plancher - Béton	Absence d'indices
n°1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
		1er étage
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Chambre	Plancher - Moquette	Absence d'indices
n°1	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Chambre	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
n°2	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Chambre	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
n°3	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
Cuisine n°2	Parois n°1 - Plâtre Faïence	Absence d'indices
131	Parois n°2 - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
,	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
Entrée	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
3	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
100	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *				
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices				
Salle de	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices				
bains	Parois n°1 - Plâtre Faïence	Absence d'indices				
	Parois n°2 - Plâtre Peinture	Absence d'indices				
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices				
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices				
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices				
Séjour	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices				
n°2	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices				
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices				
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices				
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices				
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices				
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices				
W.C.	Parois n°1 - Plâtre Faïence	Absence d'indices				
No.	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices				
	Plancher - Béton	Absence d'indices				
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices				
	Parois n°2 - Plâtre Peinture	Absence d'indices				
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices				
Dégagement n°2	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices				
1 1	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices				
	Plancher - Béton	Absence d'indices				
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices				
2ème étage						
Combles	Plancher - Isolant	Absence d'indices				
	Plafond - Bois de charpente et couverture en tuiles	Absence d'indices				

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant





IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE **EXAMINES ET JUSTIFICATION**

En général:

Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible.

Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.

Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.

Gaines ou espace technique dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif

En particulier:

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maconneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé:

Poinçon, échelle, lampe torche...

CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.



NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 02/04/2019.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.

DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garanti).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

ATLANTIC CONTROLE

50 Rue Chapelet 64200 BlankIII Z Fel. 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65 Référence: AS03J18A T

 Fait à : BIARRITZ
 le : 03/10/2018

 Visite effectuée le : Durée de la visite : 2 h 15 min

Nom du responsable : DELAYRE Laurent

Opérateur : Nom : AUREY Prénom : Sébastien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux su pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS

Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement fourmis blanches, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective.

Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine **et un roi**, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très populeuse, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUES DU BOIS



Nom scientifique : Hylotrupes bajulus L, Nom commun : Capricorne des maisons



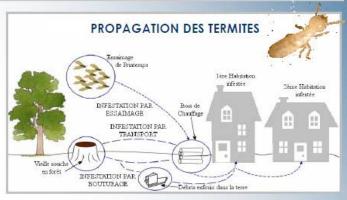
Nom scientifique : Hesperophanes cinereus Vill Nom commun :

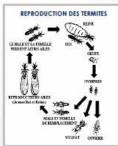


Nom scientifique : Anobium punctatum de geer Nom commun :



Nom scientifique : Serpula lacrymans. Nom commun : Mérule ou Champignon des maisons







10 Conseils pour lutter contre les termites au quotidien

- UTILISER des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un hien
- RESPECTER la mise en œuvre de ces bois prétraités
- Ne pas CONSTRUIRE avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol
- NETTOYER les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- ELIMINER les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- Ne pas STOCKER du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- SURELEVER (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- ETRE VIGILANT lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais importés
- RESORBER les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- FAIRE CONTRÔLER régulièrement votre bien par un professionnel





Amiante

A FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT (>N° Vert) 0 800 836 037

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

INFORMATIONS GENERALES

Règlementation Amiante 2013

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Cat. du bâtiment : Nombre de Locaux:

Etage:

Numéro de Lot:

Référence Cadastrale: AD 51 et 52

Date de construction: 1967 Adresse: 1 rue des Anciens Combattants

65690 BARBAZAN-DEBAT

Porte:

Escalier:

Bâtiment:

Propriété de:

Madame LAPORTE

Adrienne

1 Rue des Anciens Combattants

65690 BARBAZAN-DEBAT

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom: **Madame LAPORTE Adrienne**

Adresse: 1 Rue des Anciens Combattants

65690 BARBAZAN-DEBAT

Qualité:

QUALIXPERT

Documents

fournis:

Moyens mis à

disposition:

Aucun

Aucun

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: AS03J18A A

Le repérage a été réalisé le : 03/10/2018

Par: AUREY Sébastien

N° certificat de qualification: C2039

Date d'obtention: 02/10/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

Date de commande : 03/10/2018

Date d'émission du

rapport:

Accompagnateur: La propriétaire

ITGA Laboratoire d'Analyses:

Adresse laboratoire:

Parc Edonia, Bâtiment R rue de la Terre Adélie. CS 66862

35768 SAINT-GRÉGOIRE

1-5967 rév. 7

03/10/2018

Numéro d'accréditation: 17 rue Borrel

Organisme d'assurance 81100 CASTRES

professionnelle:

MMA ENTREPRISE

9 avenue Raymond Adresse assurance: **33520 BRUGES** Manaud

N° de contrat d'assurance 127.124.014

Date de validité: 30/06/2019

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Pays Basque: 50 rue Chapelet - 64200 BIARRITZ Tél: 05.59.52.20.93 Fax: 05.59.42.05.65

Signature et Cachet de l'entreprise

ATLANTIC CONTROLE

50 Rue Chapelet 64200 SHARRITZ Tel 05 59 52-20 93 Fax 05 59 42 05 65 Date d'établissement du rapport :

Fait à BIARRITZ le 03/10/2018 Cabinet: ATLANTIC CONTROLE

Nom du responsable : DELAYRE Laurent Nom du diagnostiqueur : AUREY Sébastien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	REGLEMENTATION AMIANTE 20131
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.13	34-20)4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART. R.13	34-21)4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
la liste des materiaux ou produits Contenant de l'amiante, su	JR DECISION DE L'OPERATEUR6
la liste des materiaux ou produits Contenant de l'amiante, a	PRES ANALYSE6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, M	MAIS N'EN CONTENANT PAS6
resultats hors champ d'investigation (materiaux non vises p Code de la Sante Publique)	AR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU6
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	8





CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Doublage des murs et espaces intérieurs des cloisons pour lesquels ni l'accès ni l'examen n'est possible (blocs prises non démontées).

Gaine ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé faute d'accès non démonté.





PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique):

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER				
Flocages				
Calorifugeages				
Faux plafonds				

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art. R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER					
1. Parois verticales intérieures						
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.					
2. Plancher	s et plafonds					
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol					
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs					
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.					
4. Elément	s extérieurs					
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.					





CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 03/10/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage:

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs, c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

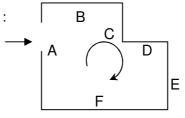
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local:



RAPPORTS PRECEDENTS G

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



Н **RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

LISTE	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION						
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification			
1	Garage	RDC	OUI				
2	Dégagement n°1	RDC	OUI				
3	Wc	RDC	OUI				
4	Salle à manger	RDC	OUI				
5	Séjour n°1	RDC	OUI				
6	Cuisine n°1	RDC	OUI				
7	Chambre n°1	1er étage	OUI				
8	Chambre n°2	1er étage	OUI				
9	Chambre n°3	1er étage	OUI				
10	Cuisine n°2	1er étage	OUI				
11	Entrée	1er étage	OUI				
12	Salle de bains	1er étage	OUI				
13	Séjour n°2	1er étage	OUI				
14	W.C.	1er étage	OUI				
15	Dégagement n°2	1er étage	OUI				
16	Combles	2ème étage	OUI				

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant



LEGENDE								
Présence	A : Amiante		N : Non Amianté		a? : P	a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des	F, C, FP		BE : Bon état		DL : Dégradations locales		ME : Mauvais état	
Matériaux	Autres matériaux		MND : Matériau(x) non c	égrad	é(s)	MD : Matério	au(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation							
plafond	2	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement							
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique							
matériaux et produits. (résultat de la grille	AC1 Action corrective de premier niveau							
d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau							

COMMENTAIRES

Néant

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

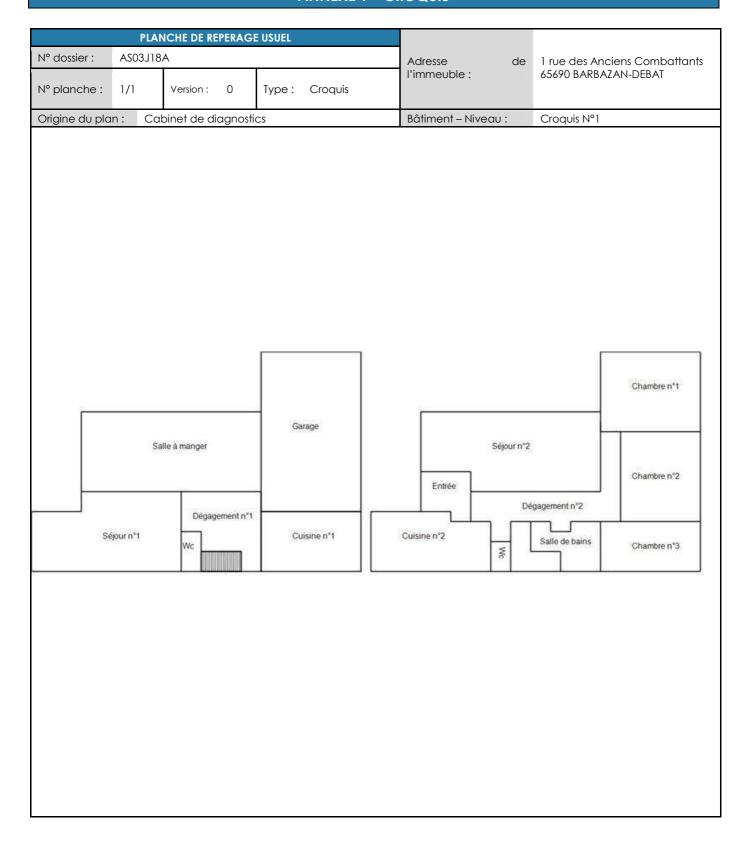
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org





ANNEXE 1 – CROQUIS







A FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT (N° VETT) 0 800 836 037

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

Date du rapport : 03/10/2018 N° de rapport: AS03J18A 02/10/2028 Valable jusqu'au:

Maison Individuelle Type de bâtiment : Nature: Maison individuelle

Année de construction: 1967 Surface habitable: 202 m²

Adresse: 1 rue des Anciens Combattants

65690 BARBAZAN-DEBAT INSEE: 65062

Etage: N° de Lot:

Propriétaire:

Nom: **Madame LAPORTE Adrienne** Adresse: 1 Rue des Anciens Combattants

65690 BARBAZAN-DEBAT

Diagnostiqueur: AUREY Sébastien

Signature:

ATLANTIC CONTROLE

50 Rue Chapelet 64200 STARRITZ Tel 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65

Référence ADEME: 1865V1001806U

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom: Adresse:

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE В

Obtenues par la méthode **3CL - DPE**, version **1.3**, estimé à l'immeuble /au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{et})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)	
Chauffage	Gaz naturel 49 540,98	49 540,98	2 898,00 €	
Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 3 951,84	3 951,84	231,17 €	
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	53 492,82	53 492,82	3 363,18 € (1)	

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergé (en énergie primaire) pour le chauffage, la prod sanitaire et le refroidissemer	uction d'eau chaude	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement			
Consommation conventionnelle : 264,8	1 kWh _{EP} /m².an	Estimation des émissions : 61,96 kg _{eqC} o	₀₂ /m².an		
Sur la base d'estimation à l'immeuble /	-au logement*				
Logement économe	Logement	Faible émission de GES	Logement		
s 50 A	353	≤5 A	3.53		
51 à 90 B		6 à 10 B			
91 à 150 C		11 à 20 C			
151 à 230 D	22	21 à 35 D			
231 à 330 E	264	36 à 55 E			
331 à 450 F	kWh _{EP} /m².an	56 à 80 F	61 kg _{eqCQ2} /m²,an		
> 450 G		>80 G	regcoz		
Logement énergivore		Forte émission de GES	Ď.		

* rayer la mention inutile

Rapport N°: AS03J18A DP



Page 1/13

Pays Basque: 50 rue Chapelet - 64200 BIARRITZ Tél: 05.59.52.20.93 Fax: 05.59.42.05.65 Landes: 676 Avenue Foch - 40 990 ST PAUL LES DAX Tél: 05.58.57.49.15 Fax: 05.59.42.05.65



DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)						
Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation	
Mur 1	Briques creuses	91,66	Extérieur	28	Non isolé	
Mur 2	Briques creuses	109,61	Extérieur	28	Non isolé	
Mur 3	Briques creuses	26,5	Local non chauffé	28	Non isolé	

TYPE(S) DE TOITURE(S)					
Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Isolation	
Plafond 1	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	115	Combles perdus	Epaisseur : 20 cm (intérieure)	

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS				
Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	32	Local non chauffé	Extérieure
Plancher 2	Dalle béton	83	Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)					
Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	2,8	Extérieur		
Porte 2	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	1,94	Extérieur		
Porte 3	Bois Opaque pleine	2,04	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2,75	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2,75	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2,75	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2,75	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,05	Extérieur	Non	Non

Rapport N° : AS03J18A DP





Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,56	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 7	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2,75	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 8	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2,75	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 9	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2,75	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 10	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2,75	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 11	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2,75	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 12	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2,75	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 13	Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,84	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 14	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,76	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 15	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,76	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 16	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,56	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 17	Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	4,71	Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Gaz naturel	40 kW	66,04%	Non	2005	Non requis	Individue I

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980), avec robinet thermostatique (surface chauffée: 202 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

Rapport N° : AS03J18A DP







C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Gaz naturel	40 kW	56,33%	Non	2005	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION				
Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe		
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Non		

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant



NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur;
- Pour comparer différents logements entre eux;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

<u>Énergie finale et énergie primaire</u>

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

<u>Énergies renouvelables</u>

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.





Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle:

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	conso. conventionnell e en	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP ≥ 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)	250,39	€€€	**	•	26 %
Simulation 2	Mur en béton ou en briques non isolé avec dessin ou parement extérieur : isolation par l'intérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,7 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	228,5	€€€	***	ФФ	15 % *
Simulation 3	Installation d'une VMC hygroréglable type B	239,75	€€	$^{\star \star \star \star}$	\$\$\$	

^{*} Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
: moins de 100 € TTC/an : de 100 à 200 € TTC/an : de 200 à 300 € TTC/an : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€: de 200 à 1000 € TTC €€€: de 1000 à 5000 € TTC €€€€: plus de 5000 € TTC	imoins de 5ans implies : moins de 5ans implies : de 5 à 10 ans implies : de 10 à 15 ans implies : plus de 15 ans

Commentaires:

- La méthode 3CL-DPE prend en compte des conditions standards d'occupation, soit une température de 19°C le jour et 16°C la nuit

Rapport N°: AS03J18A DP



Page 7/13





Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie: http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature **ATLANTIC CONTROLE**

50 Rue Chapelet 64200 STARRITZ Tel 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65

Etablissement du rapport : Fait à BIARRITZ le 03/10/2018 Cabinet: ATLANTIC CONTROLE

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISE

N° de police: 127.124.014 Date de validité: 30/06/2019

Date de visite : 03/10/2018

Nom du responsable: DELAYRE Laurent

Le présent rapport est établi par AUREY Sébastien dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT

17 rue Borrel 81100 CASTRES

N° de certificat de qualification : C2039 Date d'obtention : 26/07/2017

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1





Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE

3CL-2012

Référence du DPE : 1865V1001806U

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnositqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
	Département	65 - Hautes Pyrénées
	Altitude	320 m
Se	Type de bâtiment	Maison individuelle
alite	Année de construction	1967
Généralités _	Surface habitable	202 m²
Ŏ	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,65 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 28, Surface (m²) : 91,66, U (W/m²K) : 1,68, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde
		Mur 2 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 28, Surface (m²) : 109,61, U (W/m²K) : 1,68, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde
		Mur 3 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 28, Surface (m²) : 26,5, U (W/m²K) : 1,68, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8
Enveloppe	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton, Surface (m²) : 32, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8, Inertie lourde, Isolation thermique par l'extérieur Plancher 2 : Dalle béton, Surface (m²) : 83, U (W/m²K) : 0,35, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 38, Surface sur terre plein (m²) : 83, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde
ш	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton, Surface (m²) : 115, U (W/m²K) : 0,19, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,7, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 20 cm
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m²K) = 4, Surface (m²) : 2,75, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, ,



Fenêtre 2 : U (W/m²K) = 4, Surface (m²) : 2,75, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^{\circ}$, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, ,

Fenêtre 3 : U (W/m²K) = 4, Surface (m²) : 2,75, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, ,

Fenêtre 4 : U (W/m²K) = 4, Surface (m²) : 2,75, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, ,

Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 4,7, Surface (m²) : 1,05, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^{\circ}$, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,

Fenêtre 6 : U (W/m²K) = 4, Surface (m²) : 1,56, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^{\circ}$, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, ,

Fenêtre 7 : U (W/m²K) = 4, Surface (m²) : 2,75, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, ,

Fenêtre 8 : U (W/m²K) = 4, Surface (m²) : 2,75, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical,

Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu



intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, , Fenêtre 9 : U (W/m²K) = 4, Surface (m²) : 2,75, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, ,

Fenêtre 10 : U (W/m²K) = 4, Surface (m²) : 2,75, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, ,

Fenêtre 11 : U (W/m²K) = 4, Surface (m²) : 2,75, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, ,

Fenêtre 12 : U (W/m²K) = 4, Surface (m²) : 2,75, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, ,

Fenêtre 13 : U (W/m²K) = 4,8, Surface (m²) : 1,84, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Type de fermeture : aucune,

Fenêtre 14 : U (W/m²K) = 4,7, Surface (m²) : 0,76, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,

Fenêtre 15 : U (W/m²K) = 4,7, Surface (m²) : 0,76,

Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1,



		Orientation: Nord, Inclinaison: Verticale angle par rapport à
		l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 16 : U (W/m²K) = 4, Surface (m²) : 1,56, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, , Fenêtre 17 : U (W/m²K) = 4,1, Surface (m²) : 4,71, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens
	Caractéristiques des portes	extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, , Porte 1 : U (W/m²K) = 4,5, Surface (m²) : 2,8, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitrée 30-60% simple vitrage, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm Porte 2 : U (W/m²K) = 4,5, Surface (m²) : 1,94, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitrée 30-60% simple vitrage, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm Porte 3 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 2,04, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur
	Caractéristiques des ponts thermiques	approximative des dormants : 5 cm Total des liaisons Plancher bas - Mur : 93,25 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 100 m Total des liaisons Refend - Mur : 0 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 121,05 m
	Caractéristiques de la ventilation	Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
Systèmes	Caractéristiques du chauffage	Chaudière standard, mixte:, Type d'énergie: Gaz naturel, Date de fabrication: 03/10/2005, Puissance nominale: 40 kW, Rendement à pleine charge: 87,2 %, Rendement à charge intermédiaire: 84,81 %, Perte à l'arrêt: 0,4 kW, Température de fonctionnement à 100% de charge: 80 °C, Température de fonctionnement à 30% de charge: 55,5 °C Type d'installation: Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s): Radiateur eau chaude, avec robinet thermostatique, Surface chauffée: 202 m², Réseau de distribution: Eau chaude moyenne T°, ancienneté: Avant 1980, Intermittence: Chauffage central, Sans régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence: Absent
	Caractéristiques de la production d'eau	Chaudière standard, mixte :, Type d'énergie : Gaz naturel, Date de fabrication : 03/10/2005, Puissance nominale : 40 kW, Rendement à

Rapport N° : AS03J18A DP





	pleine charge : 87,2 %, Perte à l'arrêt : 0,4 kW, Production hors volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation collective, Réseau collectif non isolé
Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

- La méthode 3CL-DPE prend en compte des conditions standards d'occupation, soit une température de 19°C le jour et 16°C la nuit

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

		Bâtin	nent à usage p	rincipal d'ha	bitation		
			DPE non réalisé à l'immeu			immeuble	
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production	systèmes individuels de chauffage ou de production d'ECS ou collectifs et équipés de		Appartement avec système collectif de chauffage ou	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	d'ÉCS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	principal autre que d'habitation
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à		X		
Utilisation des factures	X		l'immeuble	X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique www.ademe.fr



LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT (>Nº Vert) 0 800 836 037

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BA	ATI(S)		
Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble : 🔲 Appartement		
Département : HAUTES PYRENEES			
Commune: BARBAZAN-DEBAT (65690)	Propriété de : Madame LAPORTE Adrienne		
Adresse: 1 rue des Anciens Combattants Lieu-dit / immeuble:	1 Rue des Anciens Combattants		
Lieb dir / Illimieddie .	65690 BARBAZAN-DEBAT		
Réf. Cadastrale: AD 51 et 52			
 Désignation et situation du lot de (co)propriété : N° de Lot : 	Année de construction : 1967 Année de l'installation : 1967		
	Distributeur d'électricité : Enedis		
	Rapport n°: A\$03J18A ELEC		

3 10	DENTIFIC	CATION	DU D	ONNI	EUR	D'OR[DRE
--------	----------	--------	------	------	-----	-------	-----

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom: Madame LAPORTE Adrienne 1 Rue des Anciens Combattants Adresse:

65690 BARBAZAN-DEBAT

• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : 🗹

Autre le cas échéant (préciser)

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

• Identité de l'opérateur :

Nom: **AUREY** Prénom: Sébastien

Nom et raison sociale de l'entreprise : ATLANTIC CONTROLE

Adresse: siège: 50, rue Chapelet

64200 BIARRITZ N° Siret: 43010097400061

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISE

N° de police: 127.124.014 date de validité: 30/06/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17

rue Borrel 81100 CASTRES, le 08/01/2014

N° de certification: C2039

Rapport N°: AS03J18A ELEC Page 1/8



Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Rapport N°: AS03J18A ELEC Page 2/8



E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

	1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
X	8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine
E3 Les	constatations diverses concernent :
Cocher	distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
X	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Rapport N°: AS03J18A ELEC Page 3/8



ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		(Anomalie comp	pensée par le point de contrôle B.3.3.6.1) Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute
			(Anomalie comp	sensibilité ≤ 30 mA. pensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.			s (prises et interrupteurs et s dans le dégagement rez de chaussée)

- (1) Référence des anomalies selon la Norme NF C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la Norme NF C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations		
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.		

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la Norme NF C 16-600.

Rapport N°: AS03J18A ELEC Page 4/8

 $\textbf{Pays Basque:} \textbf{Résidence PHAROS-7 Bis, Rue du Pont de l'Aveugle-64600 ANGLET Tél: 05.59.52.20.93 Fax: 05.59.42.05.65 \\ \textbf{Pays Basque:} \textbf{Residence PHAROS-7 Bis, Rue du Pont de l'Aveugle-64600 ANGLET Tél: 05.59.52.20.93 Fax: 05.59.42.05.65 \\ \textbf{Pays Basque:} \textbf{Residence PHAROS-7 Bis, Rue du Pont de l'Aveugle-64600 ANGLET Tél: 05.59.52.20.93 Fax: 05.59.42.05.65 \\ \textbf{Pays Basque:} \textbf{Residence PHAROS-7 Bis, Rue du Pont de l'Aveugle-64600 ANGLET Tél: 05.59.52.20.93 Fax: 05.59.42.05.65 \\ \textbf{Pays Basque:} \textbf{Residence PHAROS-7 Bis, Rue du Pont de l'Aveugle-64600 ANGLET Tél: 05.59.52.20.93 Fax: 05.59.42.05.65 \\ \textbf{Pays Basque:} \textbf{Pays Bas$

Landes : 676 Avenue Foch - 40 990 ST PAUL LES DAX Tél : 05.58.57.49.15 Fax : 05.59.42.05.65 **Béarn :** 62, rue Montpensier - 64000 PAU Tél : 05.59.21.55.71 Fax : 05.59.42.05.65

Bordeaux: 113 avenue Pasteur – 33600 PESSAC –Tél: 0800 836 037

SARL au capital de 8 000 € - Siret 430 100 974 000 38 - A.P.E. 7120 B - Assurance N° AL549302 MICHEL DUMAS GENERALI - N° TVA intracommunautaire : FR 10430100974



G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	
B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm²).	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si I 'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Référence des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - «Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé.»
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Н

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

Rapport N°: AS03J18A ELEC Page 5/8

Pays Basque : Résidence PHAROS – 7 Bis, Rue du Pont de l'Aveugle – 64600 ANGLET Tél : 05.59.52.20.93 Fax : 05.59.42.05.65

Landes : 676 Avenue Foch - 40 990 ST PAUL LES DAX Tél : 05.58.57.49.15 Fax : 05.59.42.05.65 **Béarn :** 62, rue Montpensier - 64000 PAU Tél : 05.59.21.55.71 Fax : 05.59.42.05.65

Bordeaux : 113 avenue Pasteur – 33600 PESSAC –Tél : 0800 836 037

SARL au capital de 8 000 € - Siret 430 100 974 000 38 - A.P.E. 7120 B – Assurance N° AL549302 MICHEL DUMAS GENERALI – N° TVA intracommunautaire : FR 10430100974



CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

ATLANTIC CONTROLE

50 Rue Chapelet 64200 SIARRITZ Fel. 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65 Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 03/10/2018 Date de fin de validité : 02/10/2021 Etat rédigé à BIARRITZ Le 03/10/2018 Nom : AUREY Prénom : Sébastien

Signature de l'opérateur :

Rapport N°: AS03J18A ELEC Page 6/8



OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation: ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre: Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine: les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la Norme NF C 16-600.

Rapport N°: AS03J18A ELEC Page 7/8

Pays Basque: Résidence PHAROS - 7 Bis, Rue du Pont de l'Aveugle - 64600 ANGLET Tél : 05.59.52.20.93 Fax : 05.59.42.05.65

Landes: 676 Avenue Foch - 40 990 ST PAUL LES DAX Tél: 05.58.57.49.15 Fax: 05.59.42.05.65

Béarn: 62, rue Montpensier – 64000 PAU Tél: 05.59.21.55.71 Fax: 05.59.42.05.65



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs: L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la Norme NF C 16-600.

Rapport N°: AS03J18A ELEC Page 8/8



Sécurité Gaz

LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT NO Vert 0 800 836 037

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9; Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	•				
● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : □ appartement	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 1 rue des Anciens Combattants 65690 BARBAZAN-DEBAT Escalier : Bâtiment : N° de logement : Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastrale : AD 51 et 52 Date du Permis de construire : 1967				
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE					
 Désignation du propriétaire de l'installation intérie Nom : Madame LAPORTE Prénom : Adrienne Adresse : 1 Rue des Anciens Combattants 65690 BARBAZAN-DEBAT 	ure de gaz :				
• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom / Prénom Adresse :	:				
Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Madame LAPORTE Prénom : Adrienne Adresse : 1 Rue des Anciens Combattants 65690 BARBAZAN-DEBAT Téléphone :	 □ Numéro de point de livraison gaz Ou □ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou ☑ A défaut le numéro de compteur Numéro: 1105A114659900 				





DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : AUREY Sébastien

Raison sociale et nom de l'entreprise : ATLANTIC CONTROLE

Adresse: siège: 50, rue Chapelet

64200 BIARRITZ N° Siret: 43010097400061

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**

N° de police : 127.124.014 date de validité: 30/06/2019

Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT, le 02/10/2017

N° de certification: C2039

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée: NF P45-500 Janvier 2013

Rapport N°: AS03J18A GAZ



Pays Basque: 50 rue Chapelet - 64200 BIARRITZ Tél: 05.59.52.20.93 Fax: 05.59.42.05.65 Landes: 676 Avenue Foch - 40 990 ST PAUL LES DAX Tél: 05.58.57.49.15 Fax: 05.59.42.05.65 **Béarn**: 62, rue Montpensier – 64000 PAU Tél: 05.59.21.55.71 Fax: 05.59.42.05.65

IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR(4)		Observations						
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)		opm)	Anomalie	
Marque	Puissance (kW)			CENR				
Modèle	Localisation	Théoriqu e	Mesuré	OU A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	
Appareil de cuisson	Raccordé							
THERMOR	6,80	13,10						
Plaque de cuisson 3 Feux	Cuisine étage - Mur C	,						

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil
Modèle	Localisation	concerné
Chaudière	Etanche	
VAILLANT	23,00	
Turbovit	Garage - Mur B	
Appareil de cuisson	Non raccordé	
SAUTER	7,50	
	Cuisine rez de chaussée - Mur C	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R.: Appareil raccordé - D.E.M: Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR: Chauffe Fau Non Raccordé

ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- 🗹 Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Bordeaux: 113 avenue Pasteur – 33600 PESSAC –Tél: 0800 836 037

Néant

Rapport N°: AS03J18A GAZ





☑ L'installation ne comporte aucune anomalie.
L'installation comporte des anomalies de type qui devront être réparées ultérieurement.
L'installation comporte des anomalies de type qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
L'installation comporte des anomalies de type OGO qui devront être réparées avant remise en service.
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI
Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
 Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur;
 Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie
J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE
Signature / cachet de l'entreprise Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
Visite effectuée le : 03/10/2018 ATLANTIC CONTROLE Fait à BIARRITZ le 03/10/2018
50 Rue Chapeler Ropport no · AS03118A GA7
Date de fin de validité : 02/10/2021
Fax 05 59 42 05 65 Nom / Prénom du responsable : DELAYRE Laurent Nom / Prénom de l'opérateur : AUREY Sébastien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Rapport N°: AS03J18A GAZ







Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier	AS03J18A
Date de réalisation	04/10/2018

Localisation du bien 1 rue des Anciens Combattants 65690 BARBAZAN DEBAT Section cadastrale AK 52 Altitude 353.07m Données GPS Latitude 43.197815 - Longitude 0.118928

Désignation du vendeur	LAPORTE Adrienne
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par ATLANTIC CONTROLE soient exactes.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES							
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne		EXPOSÉ	-				
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-				
PPRn	Feux de forêts	NON EXPOSÉ	-					
PPRn Inondation par crue Approuvé le 25/01/2010		EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)					
PPRn Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé			NON EXPOSÉ	-				
	INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE							
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (2)	EXPOSÉ	-				
-	- Mouvement de terrain Argile Info		EXPOSÉ	-				

(1) <u>Information Propriétaire</u>: Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé

Annexes : Arrêtés

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.





Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interd	diction règlementaire particulié bier	ère, les aléas connus ou prévisibles qu n immobilier, ne sont pas mentionnés _l	ui peuvent être signalés dans les dive par cet état.	rs documents d'information	préventive et concerner le
Cet état est établi sur la base des informa n° 65-2017-03-17-006				à jour le	
Adresse de l'immeuble 1 rue des Anciens Combattants 65690 BARBAZAN DEBAT		Cadastre AK 52			
Situation de l'immeuble au regard d	d'un plan de préven	ntion de risques naturels (PPRN)		
> L'immeuble est situé dans le périmètr prescrit	re d'un PPR N	anticipé 🗌	approuvé 🗸	date 25	¹ oui non non /01/2010
¹ si oui , les risques naturels pris en co	ompte sont liés à :	autres		_	
inondation ✓ cyclone ren > L'immeuble est concerné par des pres	crue torentielle montée de nappe scriptions de travaux d	mouvements de terrain feux de forêt ans le règlement du PPRN	avalanches (séisme (sécheress	volcan 2 oui non
² si oui , les travaux prescrits ont été ré	éalisés				oui non
Situation de l'immeuble au regard d	d'un plan de préven	ntion de risques miniers (l	PPRM)		
> L'immeuble est situé dans le périmètr prescrit 3 si oui, les risques miniers pris en co	ompte sont liés à :	anticipé 🗍	approuvé [date	³ oui non ✓
	nouvements de terrair	0			4 0 0
 L'immeuble est concerné par des pres ⁴ si oui, les travaux prescrits ont été ré 	•	ans le réglement du PPRM			⁴ oui ☐ non ✓ oui non
Situation de l'immeuble au regard d	d'un plan de préven	ntion de risques technolog	giques (PPRT)		
> L'immeuble est situé dans le périmètr		**			⁵ oui ☐ non ✓
⁵ si oui , les risques technologiques pr			_		mali i a timbal
effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètr	effet thermique	effet de surpression	projection	risque i	ndustriel non v
> L'immeuble est situé dans un secteur		•			oui non
> L'immeuble est situé en zone de prese					6 oui non ✓
⁶ Si la transaction concerne un logen	nent, les travaux presc	crits ont été réalisés			oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et cir	ın logement, l'informat	tion sur le type de risques aud	quels l'immeuble est exposé		oui non
Situation de l'immeuble au regard d	du zonage sismique	règlementaire			
> L'immeuble est situé dans une comm zone 1 très faible			zone 4	· 🗸	zone 5 forte
Situation de l'immeuble au regard d	du zonage règleme	ntaire à potentiel radon			
> L'immeuble se situe dans une commu	une à potentiel radon c	classée en niveau 3			oui 🗌 non 🗸
Information relative à la pollution d	e sols				
> Le terrain se situe en secteurs d'inform *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentan	nt de l'Etat dans le département)	,		NC	* voui non
Information relative aux sinistres in			•		
> L'information est mentionnée dans l'ac		strophe naturelle, minière ou t	ecnnologique		oui 🗸 non 🗍
Extraits des documents de référence	e ioints au présent e	átat et nermettant la loca	lisation de l'immeuble au	renard des risqu	es pris en compte
	•	arte Inondation par crue, Cart			oo piio on compio
Vendeur - Acquéreur					
Vendeur	LAPORTE Adrienne				
Acquéreur					
Date	04/10/2018			Fin de validité	04/04/2019

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble: 1 rue des Anciens Combattants 65690 BARBAZAN DEBAT

En date du: 04/10/2018

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	19/10/1988	03/11/1988	
Inondations et coulées de boue	13/05/1993	14/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : LAPORTE Adrienne Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

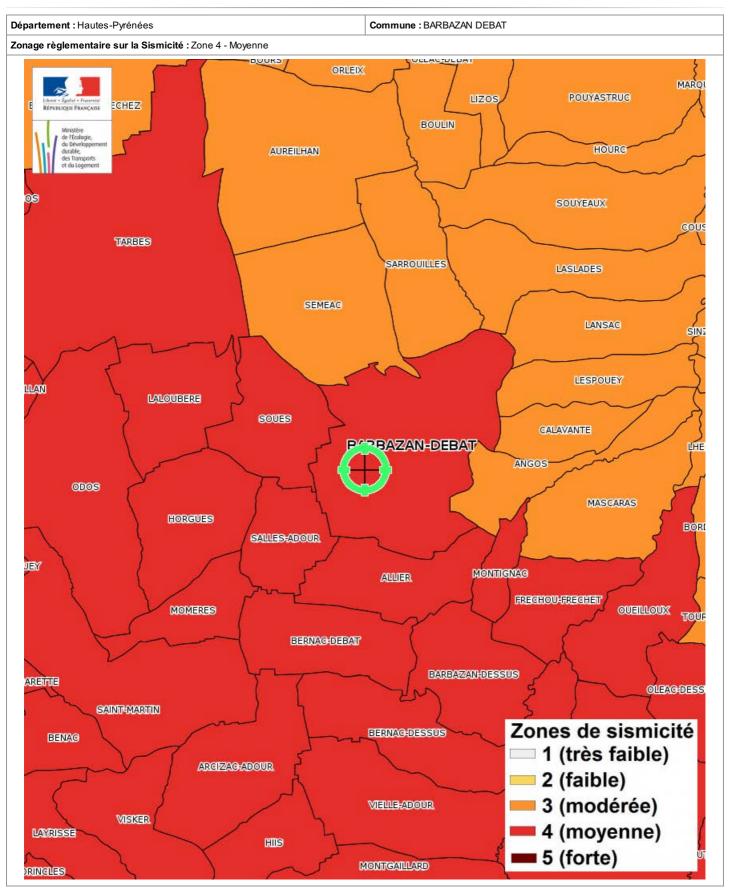


Extrait Cadastral





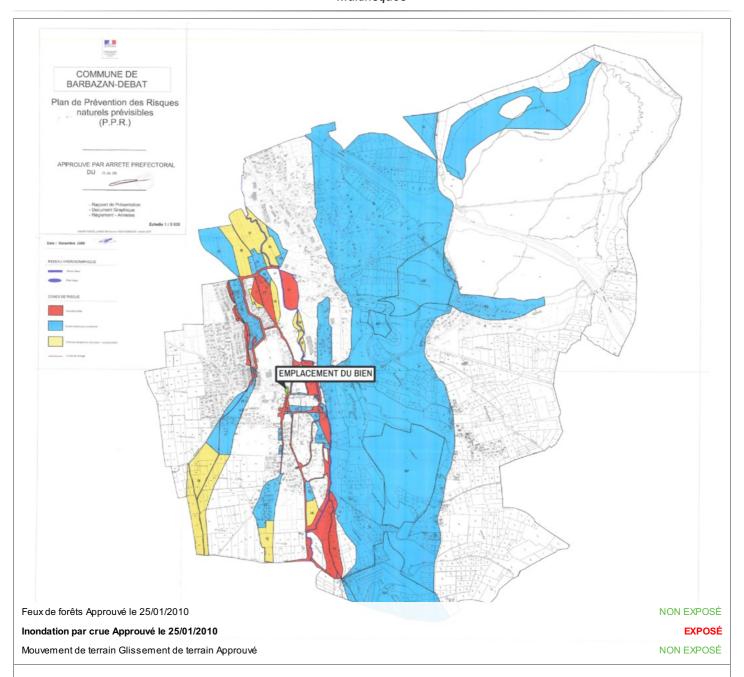
Zonage règlementaire sur la Sismicité



Commande du 04/10/2018 Réf. Interne : 2018-10-04-523514



Carte *Multirisques*

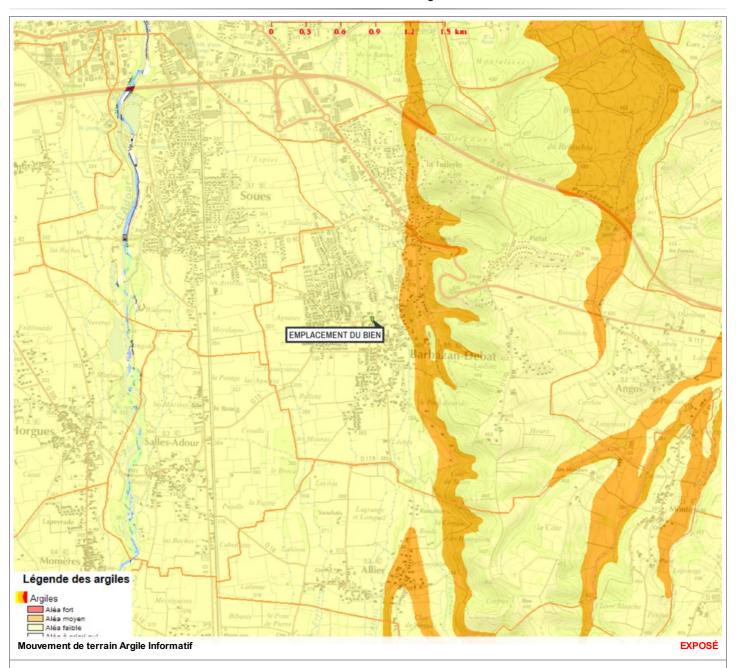


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





CarteMouvement de terrain Argile



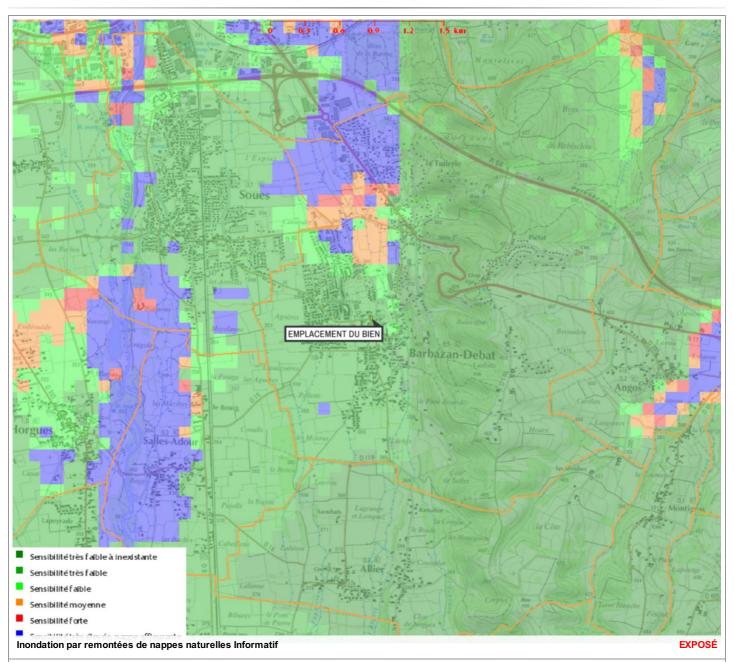
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Commande du 04/10/2018 Réf. Interne : 2018-10-04-523514



CarteInondation par remontées de nappes naturelles



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus







Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Heraices: Délicrance des titres (de Joude net jourh 8850-72h/7.8630-1600), à vondroit 8650-72h). Autres breuses (de Joude net vondroit 8610-72h/7.8630-1600)

Préfecture - Place Charles de Gaulle -- CS 61350 -- 65013 TARBES Cedex 9 -- Tél : 05 62 56 56 56 -- Télécopie: 05 62 51 20 10 courrie! : préfecture@hands-prenecs.gourfe -- Site Internet: www.hands-prenecs.gourfe

107



Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

2/16



Attestation

LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT (N° Vert) 0 800 836 037

LA FORCE D'ON GROUPE - LA PRUXIMITE D'ON INDEPENDANT

SYNTHESE DES ATTESTATIONS RAPPORT N° AS03J18A

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Objet: ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT). Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre Atlantic Contrôle





Attestation

LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT N° Vert 0 800 836 037

Attestation d'assurance



N°Contrat: 127124014

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

« MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » attestent que la « SARL Agence Atlantic Contrôle », Siret n° 430100974 00061, est titulaire d'un contrat n°127 124 014 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de Diagnostics et expertises désignés dans le tableau ci-dessous

La garantie du contrat porte exclusivement :

Il sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:

et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

- -Mesures d'infiltrométrie
- -Vérification périodique Electricité et gaz
- -Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- -Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante -Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- -Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
- Etat des risques naturels et technologiques
- -Diagnostic de performance énergétique
- -Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
- -Mesurage "Loi Carrez"
- -Détermination des millièmes en vue d'une copropriété -Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : état apparent solidité clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- -Certificat logement décent
- -Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
- -Sécurité des piscines privées
- -Thermographie infrarouge
- -Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation "logement décent"
- -Etat descriptif de division
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- -Diagnostic accessibilité des handicapés
- -Certificat logement neuf : dispositions Borloo et Robien
- -Autre : Dossier technique amiante, repérage amiante sur surface bitumées et enrobées, repérage amiante avant travaux ou démolition
- -Autre : Présence de champignons lignivores, évaluation immobilière. -DTG Diagnostic Technique Global

Activité de Formation

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 €uros par sinistre et à 500 000 euros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'Assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01 juillet 2018 au 30 Juin 2019 ne peut engager « MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'Assurance auquel elle se réfère.

Fait à Le Mans, le 30 Janvier 2018

L'Assureur.

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régles par le code des assurances





Attestation

LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT N° Vert 0 800 836 037

Attestation de certification

Amiante sans mention

Monsieur Sébastien AUREY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Du 11/12/2017 au 10/12/2022

au 10/12/2022

au 04/10/2022

Amété du 25 juliet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de répérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matérieux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certifications.
certification.

Etat des installations intérieures d'électricité Certificat valable Du 08/01/2014 au 07/01/2019 Diagnostic de performance énergétique Certificat valable

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

	Du	05/10/2017
	au	04/10/2022
tat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	
	Dur	11/12/2017

Arrèté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attrestation de prise en compte de la règlementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Amêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	
	Du 05/10/2017	
	au 04/10/2022	
tat relatif à la présence de termites dans le sâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	
datinent mention France metropolitaine	Du 05/10/2017	

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plamb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plamb des perintures ou des confrôtes après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 26 juillet 2017

Mariorie ALBERT Directrice Administrative



